



LIVRET D'ACCUEIL



Président de l'association : M. GUERIN

Directeur : M. BASSO

VERSION 2023 (présenté au CVS du 14 juin 2023)

Votre enfant vient d'être accueilli au sein d'un Dispositif relevant de l'Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique Fraineau (DITEP).

Ce livret d'accueil a été conçu pour répondre à vos interrogations et vous donner une information compréhensible sur :

- **Ce que nous sommes.**
- **Ce que nous proposons.**
- **Notre organisation.**
- **Votre place de parents, ou de représentants légaux, dans le travail effectué auprès de votre enfant.**

Ce dispositif permet à votre enfant de bénéficier d'un accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique qui se décline selon deux modalités :

- L'accueil de jour (accompagnement institutionnel).
- Le SESSAD (suivi en ambulatoire).

Ce dispositif permet d'envisager, en fonction des besoins de votre enfant et après concertation entre vous et l'équipe pluridisciplinaire, le passage de l'une à l'autre de ces deux modalités.

◆ DITEP FRAINEAU : PRÉSENTATION

- Nous sommes un établissement médico-social agréé pour recevoir 12 enfants, garçons et filles, âgés de 3 à 12 ans, présentant « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants se trouvent malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé » (CASF).

Les jeunes sont orientés en DITEP par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). L'accord des parents est au préalable demandé.

Cette commission siège au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Ils peuvent être accueillis en accueil de jour (de 6 à 12 ans) ou bénéficier d'un suivi SESSAD (de 3 à 12 ans) tout en restant inscrit dans leur école de rattachement.

- Le DITEP : deux modalités :
 - L'accueil de jour : La prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique des enfants a lieu au sein de l'institution et/ou en Unité d'Enseignement Externalisée.
 - Le SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile) : L'accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique a lieu sur les lieux de vie de l'enfants (école, domicile, espaces de loisirs...).
- Notre engagement éthique : nos valeurs, nos principes :
 - **L'humanité** : Chaque enfant est une personne unique et singulière qui, de ce fait, doit bénéficier d'un accompagnement personnalisé et adapté à la spécificité de ses besoins.
 - **Le respect** : Chaque enfant est considéré et estimé pour ce qu'il est. Il est accompagné dans le respect de ses capacités et de son rythme.
 - **La flexibilité et l'adaptation** : L'accompagnement et les interventions proposés sont adaptés et aménagés aux besoins de chaque jeune afin de favoriser leur réussite.
 - **La participation de tous** : La collaboration avec la famille de chaque enfant est essentielle et indispensable à l'évolution et à la progression de l'enfant.
 - **L'ouverture** : L'ouverture aux autres et sur l'extérieur est primordiale dans une perspective d'épanouissement personnel et d'enrichissement culturel.

- Nos missions :

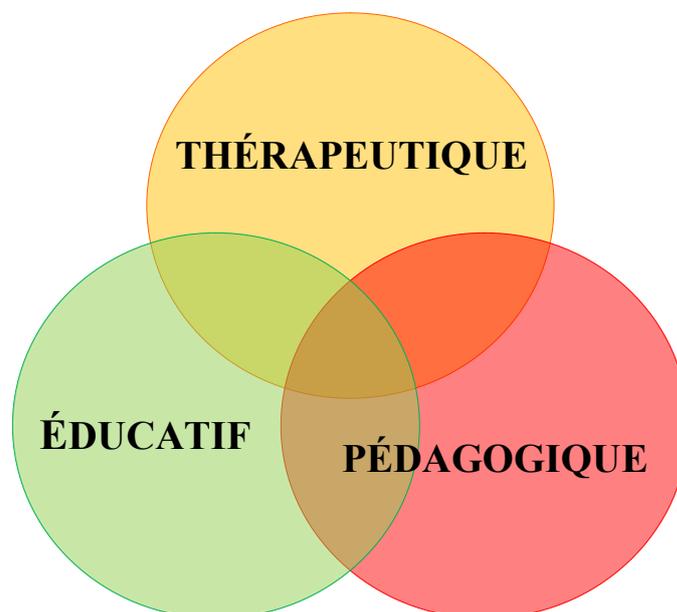
En lien avec les missions de l'établissement et dans le respect des droits de votre enfant et de sa famille, les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser le développement intellectuel, affectif et corporel de votre enfant.
- Rechercher un apaisement favorable à la diminution des tensions internes.
- Valoriser et enrichir les compétences de chaque enfant.
- Promouvoir une socialisation saine et constructive.
- Développer son autonomie.
- Réconcilier chaque enfant avec les apprentissages, notamment scolaires.
- Préparer l'avenir de chaque enfant.



La prise en compte des besoins spécifiques de votre enfant s'articule autour :

- d'un suivi thérapeutique et médical.
- d'actions éducatives.
- d'un enseignement spécialisé et individualisé.



Nos compétences professionnelles font l'objet d'un **souci d'amélioration continue de la qualité**, en vue de s'adapter au mieux à l'évolution des besoins et des attentes des jeunes et des familles.

Notre fonctionnement prévoit un comité « démarche qualité » chargé de son suivi.

- Le financement de l'établissement et la tutelle

L'établissement est financé par les Caisses d'Assurance Maladie. C'est l'Agence **Régionale de Santé (ARS)** qui **contrôle** les établissements et services médico-sociaux. Elle **alloue les budgets, autorise la création, la transformation ou l'extension des établissements et services.**

◆ LE CONTENU DES PRESTATIONS

Accueil de jour
(de 6 à 12 ans)



SESSAD
(de 3 à 12 ans)

Prise en charge thérapeutique

L'accompagnement s'appuie sur :

- Des entretiens individuels et/ou familiaux avec la psychologue.
- Des suivis orthophoniques et psychomoteurs.
- Des ateliers thérapeutiques autour du conte et de la sensorialité.
- La médiation animale.
- Un suivi médical en interne et/ou au centre médico-psychologique.

Prise en charge éducative

L'accompagnement proposé vise à travailler :

- La relation aux autres.
- La confiance en soi et l'estime de soi.
- La restauration narcissique.
- Le rapport au corps.
- Le rapport des règles.
- L'expression des ressentis.

à travers des ateliers éducatifs tels que la cuisine, le jardinage, le théâtre, le bricolage...

L'accompagnement proposé vise à travailler ou médiatiser :

- La relations aux autres.
- La rencontre entre l'enfant et son lieu de vie.
- Le soutien de l'enfant dans son quotidien.
- Le développement d'attitudes adaptées dans son environnement.

à travers un étayage au niveau de la scolarité, lors des pauses méridiennes, dans la famille, sur les lieux de loisirs...



Prise en charge pédagogique

Le développement des compétences scolaires s'effectue au sein de l'institution, en unité d'enseignement externalisée et/ou au sein de l'école de rattachement de l'élève.

Les apprentissages scolaires s'appuient sur :

- Des temps scolaires adaptés au rythme de chaque élève et à ses capacités.
- Des groupes restreints.
- Une individualisation des contenus et des méthodes pédagogiques.

Les acquisitions scolaires sont soutenues et encouragées au sein de l'école de rattachement de l'élève.

Les apprentissages sont étayés par :

- Un lien étroit et régulier avec l'enseignant(e) de la classe de référence de l'élève.
- Des réponses adaptées aux besoins de l'élève dans l'environnement scolaire.
- La révision de certains contenus avec l'enseignant(e) du DITEP.

Éducation Physique et Sportive

Le développement des capacités physiques et l'acquisition d'habiletés motrices s'effectue au sein de l'établissement ou sur l'unité d'enseignement externalisée par la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives variées.

Les activités pratiquées pourront donner lieu à des rencontres sportives ludiques ou de compétition permettant le réinvestissement des compétences acquises.

Le développement des capacités physiques et l'acquisition d'habiletés motrices s'effectue au sein de l'école de rattachement de l'élève.

Le suivi proposé pourra permettre aux enfants de participer ponctuellement à des rencontres sportives ou de compétition permettant le réinvestissement des compétences acquises.

Autres prestations

Le partenariat :

Dans une perspective de continuité des soins, d'ouverture sociale et d'enrichissement culturel, le lien avec les partenaires extérieurs est une démarche importante que nous cherchons à développer régulièrement. Nos partenaires actuels sont :

- Le Centre Médico-Psychologique.
- Les cabinets de kinésithérapie.
- Les clubs et associations sportives.
- Les centres de loisirs.
- L'Éducation Nationale et les écoles de proximité.
- La MDPH.

Ces partenariats peuvent être enrichis en fonctions des besoins des enfants accueillis.

Les prestations libérales :

Les professionnels de santé libéraux appelés à intervenir à la demande du DITEP dans l'accompagnement des enfants auront conclu avec l'association Fraineau une convention qui précise les engagements réciproques, les modalités d'intervention et de transmission des informations concernant la prise en charge et de coordination avec le médecin de l'ESSMS.

La restauration :

Il s'agit d'une prestation interne qui vise à apporter aux enfants une alimentation équilibrée et variée, concourant à la bonne santé des enfants accueillis.

Les menus sont élaborés à l'avance et contribuent à l'éducation au goût en privilégiant les produits locaux et de saison. Les plats proposés tiennent compte des particularités alimentaires des enfants (régimes spécifiques, allergies...) dans le respect de normes d'hygiène strictement définies. Ils sont accessibles sur le site internet de l'association.

Les repas pourront aussi être pris sur le lieu de scolarisation de l'enfant (école de rattachement ou Unité d'Enseignement Externalisée).



L'entretien des locaux et de l'environnement :

Le personnel des services généraux tient une place importante dans la vie institutionnelle. S'il participe à l'entretien ménager des locaux ainsi qu'à divers travaux d'amélioration du cadre de vie de tous, il fait partie intégrante de la communauté éducative et participe aussi à ce titre à l'accompagnement des jeunes.

Les transports :

Ils font l'objet d'une gestion spécifique et attentive, car il s'agit :

- D'assurer la sécurité des jeunes transportés,
- D'avoir une organisation cohérente afin de limiter les temps de transport et la longueur des trajets,
- De limiter les coûts, ce poste constituant le budget le plus important, après les charges de personnel.

L'organisation et le suivi de ce service sont assurés par la secrétaire de l'établissement. Les transports pourront être assurés par des sociétés de taxis partenaires, par le personnel éducatif du DITEP et/ou par les familles. Certains déplacements pourront aussi être réalisés à pied ou en transport en commun.

Les séjours et classes de découverte :

Ils sont des supports très intéressants pour travailler la socialisation et impliquer les jeunes dans un projet à long terme. Nous considérons les séjours comme des expériences riches et authentiques favorables à l'instauration de liens de confiance mais également à l'ouverture culturelle.

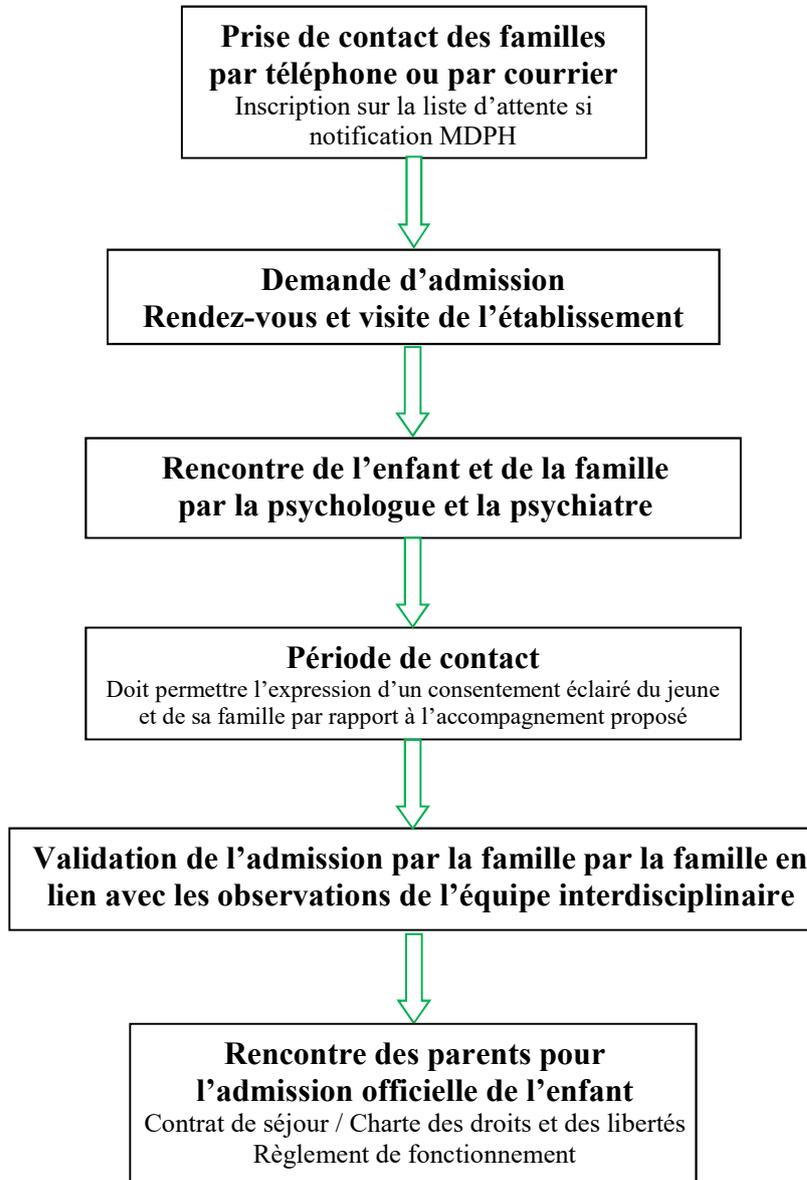
Ils sont aussi des outils propices à la restauration narcissique des enfants qui sont acteurs de la mise en œuvre de ce type de projet. Les classes de découverte favorisent enfin le développement et le réinvestissement des connaissances et compétences éducatives et pédagogiques dans un contexte différent où chaque enfant apporte sa contribution à un projet collectif fédérateur.



◆ ORGANISATION

❖ La procédure d'accueil et d'admission

Au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) oriente les jeunes et propose aux parents une liste d'établissements.



❖ Le contrat de séjour

Le contrat de séjour a été rendu obligatoire par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le contrat de séjour est conclu entre la personne accueillie, ou son représentant légal, et le représentant de l'établissement.

Le contrat de séjour est remis à la personne ou son représentant légal au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'admission et il doit être signé dans le mois qui suit l'admission.

Il définit, en concertation avec les représentants légaux :

- Les **objectifs de la prise en charge** ainsi que les **prestations** (actions thérapeutiques, éducatives, pédagogiques, de soin, de soutien ou d'accompagnement) **qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat.**
- Les **conditions d'accueil.**

Par la suite, un **projet personnalisé d'accompagnement** (PPA) viendra préciser les prestations adaptées au jeune concerné.

❖ Désignation d'un coordinateur de projet

Pour chaque enfant un coordinateur de projet est désigné lors de la réunion d'admission.

Ce rôle est assumé par un éducateur du groupe de vie de l'enfant.

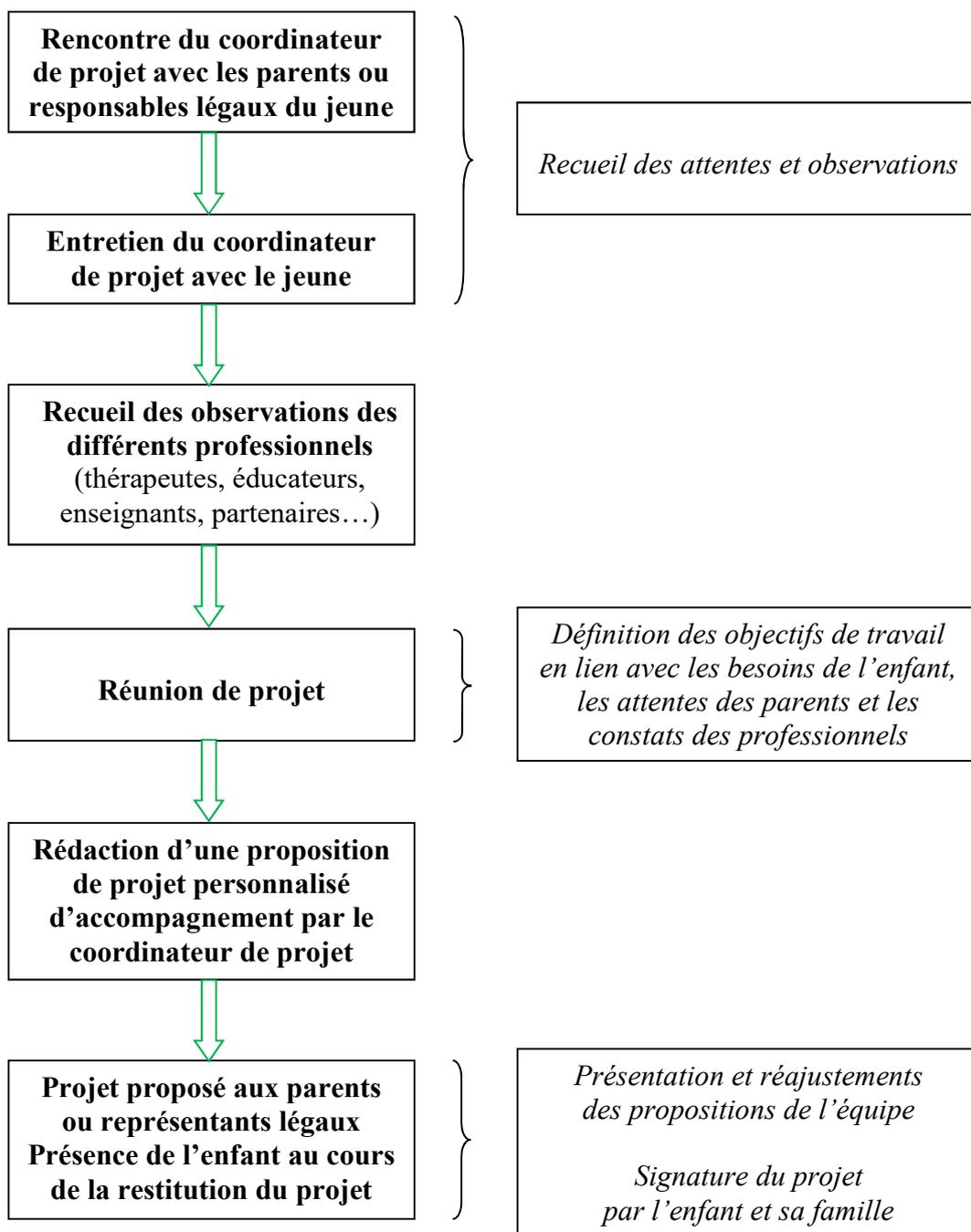
Le coordinateur de projet est la personne qui centralise toutes les informations concernant le jeune dans l'objectif :

- D'élaborer le projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec l'équipe interdisciplinaire.
- De l'évaluer et de le réajuster en fonction des évolutions de l'enfant, de ses besoins et des attentes de la famille.
- De s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues dans le projet personnalisé d'accompagnement.

Pour cela il est amené à rencontrer les parents pour recueillir leurs attentes quant au travail à effectuer auprès de leur enfant. Il rencontre également les autres personnes en lien avec le projet de l'enfant (enseignants, famille d'accueil, travailleurs sociaux, entraîneurs sportifs...).

Il associe le jeune à son projet et lui restitue les informations qui le concernent.

❖ L'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA)



Les projets personnalisés d'accompagnement (PPA) sont évalués et réajustés **tous les ans**.

❖ La préparation de la sortie et de la future orientation

La sortie de l'établissement est organisée **en concertation et en coopération avec l'enfant et sa famille** selon les modalités suivantes :

- L'équipe pluridisciplinaire se réunit et envisage une ou plusieurs propositions d'orientation en s'appuyant sur les évaluations du projet personnalisé d'accompagnement.
- Une rencontre entre la famille, l'enfant et l'établissement est programmée. Au cours de cet entretien, les possibilités d'orientation sont évoquées et le choix effectué.
- Les démarches à effectuer sont recensées. La famille et l'enfant sont informés de celles qui leur incombent ainsi que des possibilités d'accompagnement proposées par l'établissement (constitution d'un dossier, prise de contact...).
- La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est saisie si nécessaire. Elle statue alors sur l'orientation et la notifie à la personne intéressée.
- L'enfant peut intégrer la structure ou le dispositif envisagé ou s'inscrire auprès des établissements susceptibles de l'accueillir.

Les orientations pourront se décliner de la façon suivante :

- Retour en milieu ordinaire (école ou collège).
- Poursuite au sein d'un DITEP (agrément 12 – 18 ans).
- Continuité de parcours dans une autre structure médico-sociale (IME, MECS...).

À l'âge de 12 ans, un projet d'orientation doit être acté. Toutefois, une réorientation peut avoir lieu plus tôt en fonction de l'évolution de l'enfant et de ses besoins.

◆ VOTRE PLACE DE PARENTS DANS LE PARCOURS DE VOTRE ENFANT AU DITEP

Votre implication active est essentielle et s'inscrit dans les orientations des lois qui fondent l'organisation du secteur médico-social (loi du 2 janvier 2002 notamment) :

Vous êtes informés :

- ✓ De l'ensemble des activités de votre enfant (soins, scolarité, ateliers éducatifs, sorties culturelles et/ou sportives...) et de son emploi du temps (suivis thérapeutiques, temps de scolarisation, activités éducatives, réunion d'information...).
- ✓ Du suivi thérapeutique, scolaire et éducatif de votre enfant (envoi de bilans semestriels).
- ✓ De toute décision ou modification apportée à la prise en charge de votre enfant.
- ✓ De tout fait ou décision relevant de l'autorité parentale.

Vous êtes associés :

- ✓ À l'élaboration et à l'évaluation du PPA de votre enfant.
- ✓ À toute modification du PPA susceptible d'intervenir avant sa réévaluation.
- ✓ Au fonctionnement de l'Association par l'intermédiaire de vos représentants élus au Conseil de la Vie Sociale (C.V.S.) ou via une enquête de satisfaction.

À tout moment de la prise en charge :

- ✓ Vous pouvez solliciter l'équipe interdisciplinaire ou le professionnel de votre choix.
- ✓ Votre enfant peut aussi interpeller son coordinateur de projet.
- ✓ Votre avis est également recueilli à travers des enquêtes de satisfaction.

- Le Conseil à la Vie Sociale associatif

Un CVS Associatif, regroupant les services enfants de l'association Fraineau (IME, SESSAD, DITEP), permet aux familles de s'investir dans la vie institutionnelle. À minima, 3 réunions plénières associant les représentants des familles, des jeunes, des salariés ainsi qu'un membre du Conseil d'Administration, permettent d'échanger sur le fonctionnement de l'établissement.

Les compte rendu de ces réunions sont transmis aux familles par mail. Le règlement de fonctionnement du CVS est accessible via le site internet <https://www.fraineau.fr>.

Une adresse mail , permet aux familles d'échanger avec le Président du CVS pour poser des questions ou exprimer une opinion : CVS@fraineau.fr

- Le registre des relations avec les usagers

Un registre, accessible librement au secretariat, permet aux familles d'exprimer une réclamation une suggestion, une satisfaction.

◆ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le dossier de la personne accueillie

Afin d'accomplir sa mission et d'accompagner au mieux votre enfant, l'établissement est amené à détenir certaines informations utiles à sa prise en charge.

Toutes ces informations sont protégées :

- Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement et **sont protégées par le secret médical.**
- Les autres données sont protégées **par le secret professionnel** ou par l'**obligation de discrétion.**

La protection de ces informations s'inscrit dans le cadre du **règlement général sur la protection des données (RGPD)**.

Droits d'accès au dossier de l'enfant :

Ce dossier vous est accessible pour consultation. Pour cela vous devez exprimer votre demande par écrit. L'IME se donne un délai de 15 jours pour y répondre. Un professionnel de l'établissement vous accompagnera dans la prise de connaissance de votre dossier.

- Promotion de la bientraitance
- Personnalisation de l'accompagnement et participation du jeune et de sa famille à l'élaboration et l'évaluation des prestations qui les concernent.
- Le respect des droits des jeunes et de leurs familles, en particulier à travers la mise en place des outils et instances prévus par la loi 2002-2 (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, conseil de la vie sociale, charte des droits et libertés).

- L'ouverture sur l'extérieur (intégration dans des activités ouvertes à tous, sorties, séjours, démarches multiples dans l'environnement...).
- La mise en place d'une démarche d'évaluation visant l'amélioration de la qualité des pratiques professionnelles et institutionnelles.
- La réalisation d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à la prévention de la maltraitance et à l'amélioration de la « bienveillance ».
- La mise en place d'espaces de réflexion à vocation éthique (réunions pluridisciplinaires, analyse des pratiques, formations...).
- Une politique de recrutement basée sur la vigilance quant à la qualification, la dimension éthique et professionnelle des candidats.
- La vigilance quant aux conditions et à l'environnement de travail du personnel afin d'éviter l'usure professionnelle et le manque de disponibilité (formation, cadre de travail, mobilité interne...)
- Le respect des normes de sécurité et la mise en place de procédures dans les différentes situations d'urgence (incendie, panne électrique, urgences médicales, épidémies, incidents alimentaires...).

Numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées : 3977

Numéro enfance maltraitée : 119

- Assurances souscrite par l'établissement

L'IME souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile. Nous demandons aux familles de contracter une assurance scolaire à chaque rentrée scolaire et de nous transmettre une attestation.

En fonction de la cause et de la nature des dommages, l'une des assurances (scolaire ou celle souscrite par l'établissement) sera sollicitée.

- Plan

